LETTRE D'INFORMATION Octobre 2024

Prochaines parutions : Fin Novembre 2024, Mi Janvier, Mi Mars, Mi Juin 2025

A la Une de la lettre D'information

Page 1 : LE MOT DU PRESIDENT
FESTIV'ALPES 2024
Page 2 : LA FOIRE D'AUTOMNE de Grenoble 2024
Pages 2-3 : ZFE – Agglomération grenobloise
Page 4 : POINT REGLEMENTATION
Pages 4-5 : REVUE DE PRESSE - ILS ONT PARLÉ DE L'ACD
Pages 6-7 : PNEUS HIVER 2024 : équipement obligatoire en zones montagneuses
Page 7 : LES AUTO-ENTREPRENEURS
ACTUALITE SPORT AUTO
LES RUBRIQUES HABITUELLES
Page 8 : LE POINT SUR LES COMMISSIONS EXTERNES
RAPPEL DES AVANTAGES ADHERENT
LE PARTENAIRE DU MOIS
PRESENTATION D'UN MEMBRE DU CA
STAGES DE RÉCUPÉRATION DE POINTS
Page 9 : NOS ADHESIONS
LA VOITURE MYSTERE

LE MOT DU PRÉSIDENT

On vous a manqué ? Vicissitude du bénévolat, quand on vous dit qu'on manque de bras….
Désolé pour ce trou dans la parution de cette lettre, Françoise, Yves, Fred, reprennent en charge la communication. Merci à eux.
Mais ce n'est pas parce qu'on ne vous a pas écrit qu'on a rien fait ! D'abord Cathie notre secrétaire permanente, le site internet … sont restés à votre dispo. Et puis il y a eu Festiv'Alpes à Alpexpo.
Vous retrouverez dans cette lettre les grandes lignes de nos activités. Je ne serai donc pas plus long pour leur laisser de la place.
Aidez-nous à continuer à défendre l'auto et la moto, faites adhérer votre famille, vos amis, proposez-nous des entreprises ou associations, pour trouver des accords et signer des conventions gagnant/gagnant ?
Parrainez ! Et venez nous aider ! Passez au club, envoyez-nous vos souhaits par mail, téléphone… ou venez nous voir, vous faire entendre, sur notre stand à la foire d'automne à Alpexpo du 1 au 11 Nov.
A votre disposition
Alain FREYSSINET

FESTIV'ALPES 2024

Alpexpo nous a proposé un « challenge » pour 2024. Saisir l'opportunité de réorganiser un salon autos motos qui avait disparu de l'agglomération.
Dans des délais extrêmement courts puisqu'il fallait être prêts pour le WE du 22 23 Mars en cohabitation du salon de l'habitat.
L'hésitation a été présente, mais l'envie forte, enfin progressivement pour certains… Une ligne de conduite amateurs bénévoles a été décidé. Anciennes, Prestiges et compétitions au menu. Festiv'Alpes était né.
Les associations de passionnés sont nombreuses localement (et oui la passion de l'auto existe encore …) Contactées elles ont su réagir. Associations ou simples passionnés que tous soient ici remerciés.
Le nombre était là, même si elle a manqué pour les motos, la qualité aussi. Mais comble de la cette improbable réussite l'ambiance aussi était la bonne ! Les échanges ont été nombreux, maintenant on se connait mieux.
Gratuit pour les exposants, gratuit pour les stands d'asso, gratuit pour les bénévoles qui ont œuvré, pas cher pour les nombreux visiteurs, merci aux quelques exposants partenaires.
Les mêmes conditions n'ont pu se réunir à temps pour 2025, mais 2026 va se préparer. Maintenant vous savez que c'est possible ! Une seule période, étroite, possible pour réunir ce plateau, 15 février 15 Mars. Et pour ne pas concurrencer les innombrables expos des Asso justement, qui se font au grand air. La fonction de l'ACD est d'être rassembleur. Il nous faut un comité d'organisation solide que vous pouvez rejoindre à tout moment en nous contactant. Et des propositions.
Professionnels nous comptons aussi sur vous. Vous pourrez nous rencontrer à la foire d'Automne à Alpexpo du 1 au 11 Novembre 2024 avec 2 nocturnes les vendredis. A bientôt donc.

LA FOIRE D'AUTOMNE de Grenoble 2024 – ALPEXPO

Venez nous voir à la Foire d'Automne à Alpexpo, sur notre stand, nous y serons du 1 er au 11 novembre.
La thématique cette année est « Pirate et Caraïbes », avec une multitude d'animations et d'évènements.
Sur notre stand nous avons prévu aussi des surprises. Un quizz « code de la route » vous attend car…. Etes- vous toujours vraiment au top de toute la réglementation ?

Venez aussi découvrir nos actions annuelles en terme de défense des adhérents, nos actions citoyennes de ralentissement de la mise en place progressive de la ZFE, nos formations en lien avec l'univers de la conduite : le code de la rue (ou la cohabitation des moyens de locomotion en agglomération) et comment la partager, se réactualiser sur le code de la route...

Venez, vous informer auprès des associations autour du covoiturage, qui permettent des économies et des rencontres.

Venez revivre les plus grands moments, notamment le **Festiv'Alpes** de mars dernier. Nous vous avons préparé une rétrospective et surtout peut être serez-vous de la partie pour **Festiv'Alpes** 2026.

Pour finir, nous aurons 2 moments particulièrement conviviaux :

- **Le vendredi 1 er novembre dès 18H30**, un pot des passionnés pour tous les bénévoles qui ont permis que **Festiv'Alpes 24** soit un succès, nous aurons la joie de vous accueillir à notre stand pour un verre de l'amitié.
- **Et le vendredi 8 novembre dès 18H30**, un pot des passionnés des anciens adhérents que nous aurons le plaisir de retrouver autour d'un verre.

C'est une édition toute particulière pour l'Automobile Club Dauphinois, car nous avons beaucoup de projets en tête et souhaitons par toutes ces rencontres tout au long de ces 10 jours vous donner envie de nous rejoindre.

- Sur notre site https://ac38.org/ vous trouverez comment y accéder.
- Et aussi https://foiredegrenoble.com/

ZFE - Grenoble Alpes Métropole

L'entrée en vigueur de l'interdiction des voitures Crit'air 3 en 2025
Depuis 2019, Grenoble Alpes Métropole a mis en place sa **Zone à Faibles Émissions (ZFE)**. Ce dispositif contraint les **véhicules professionnels les plus polluants** en dehors du périmètre défini. Depuis février 2020, c'est **27 communes** sur les **49 que compte la métropole grenobloise de l'agglomération grenobloise** qui sont concernées. Faisons le point sur la situation de la **ZFE Grenoble** et des évolutions de ses conditions d'accès pour les poids lourds et véhicules utilitaires.

Grenoble Alpes Métropole s'engage dans la poursuite du déploiement de sa ZFE. La collectivité impose de nouvelles restrictions pour les utilisateurs de véhicules équipés de la vignette Crit'Air 3, **au 1er Janvier 2025**. (25 % du parc auto…)

Sont concernés : les poids lourds et les véhicules utilitaires légers.

1er Janvier 2025 : évolutions à venir pour la ZFE Grenoble Alpes Métropole

- **Un véhicule Crit'Air 3 et au-delà.**

Toutefois, des dérogations sont actées pour certains véhicules

Des solutions pour les professionnels pour continuer à travailler ?

En 2025, il sera toujours possible de circuler avec un véhicule utilitaire, à l'intérieur du périmètre de la Zone à Faibles Émissions de Grenoble. **Après juillet 2025**, **les véhicules Crit'Air 1 et Crit'Air Électrique** seront autorisés.

Cette évolution marque un tournant dans la manière d'opérer pour les professionnels. Cela signifie par exemple s'équiper de véhicules électriques et de solutions de recharge. Le point positif, c'est qu'il est tout à fait envisageable de poursuivre son activité en utilisant des véhicules électriques.

Pour les professionnels grenoblois comme dans les autres villes en France, **les ZFE se déploient petit à petit**.

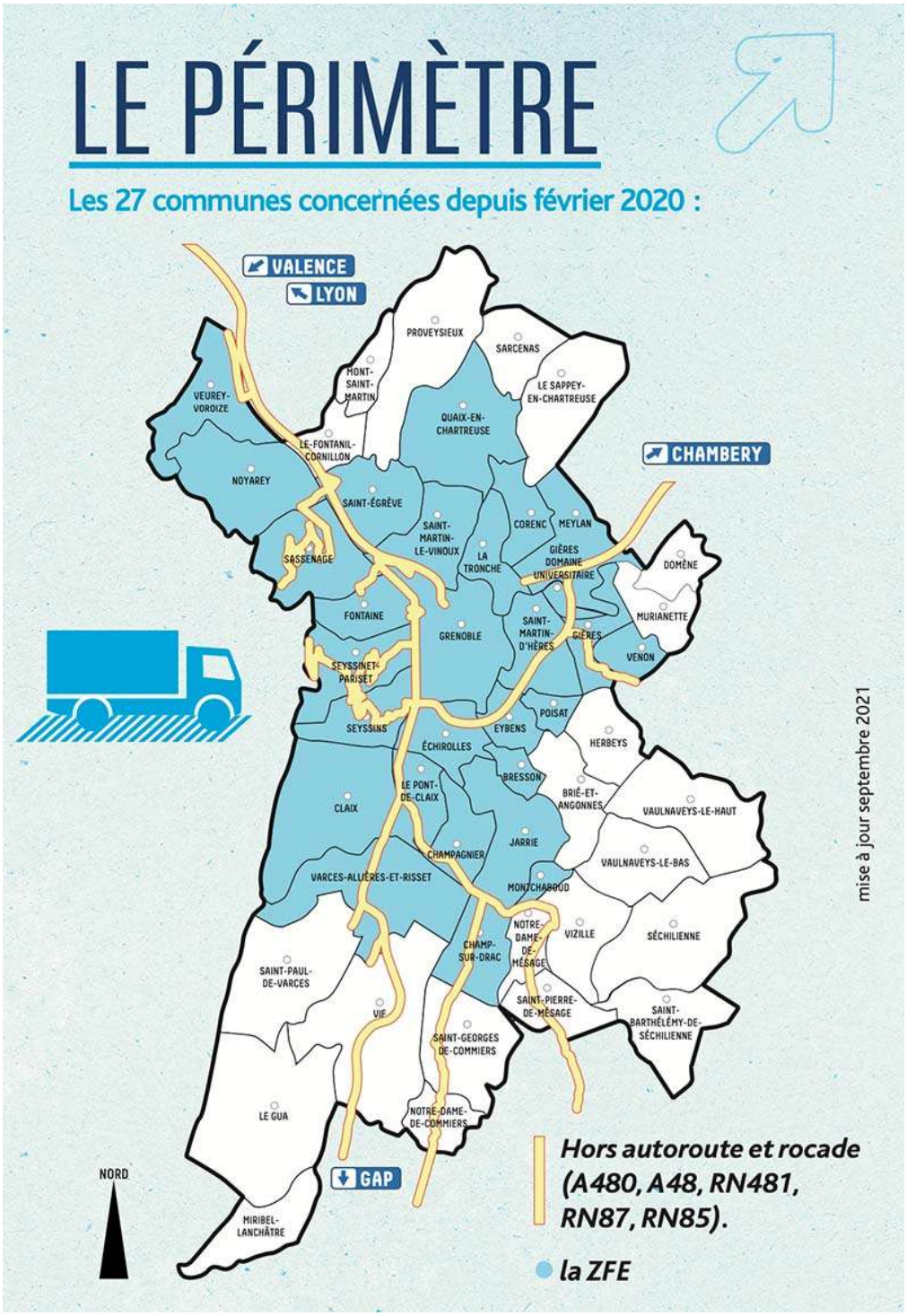

POURQUOI LES FRANÇAIS NE VEULENT PAS DE CES RESTRICTIONS DE CIRCULATION DANS LES GRANDES VILLES

La mise en place des zones à faibles émissions (ZFE) pour lutter contre la pollution de l'air dans les grandes agglomérations rencontre une forte opposition de la population. Principale crainte : un creusement des inégalités sociales et territoriales, selon une consultation en ligne du Sénat, du 17 avril au 14 mai dernier, dont les résultats ont été communiqués ce jeudi 25 mai.

Source BFM-TV

Comment gérer les 9 millions de voitures interdites de circulation d'ici 2025 ?

L'entrée en vigueur de l'interdiction des voitures Crit'air 3 en 2025 est un véritable casse-tête pour neuf millions de français détenteurs de voitures qui seront interdites d'entrer dans l'une des 43 zones à faible émissions (ZFE) en France. Pour franchir cette première étape de la décarbonation des transports individuels, les solutions ne manquent pas même si elles sont toutes onéreuses et imparfaites.

Source Auto-Info.fr

POINT REGLEMENTATION

C'est officiel : la préfecture de l'Isère confirme que les radars présents sur la voie de covoiturage sur l'A48 seront mis en service le jeudi 19 septembre prochain. Et l'amende s'annonce salée : 135 euros si vous êtes pris à circuler seul dans votre voiture sur cette voie signalée par un losange**.**

Autoroute A48, la voie réservée.

La voie réservée au covoiturage, dite VR2+, aménagée par AREA (groupe APRR) a ouvert sur l'A48 à l'entrée de Grenoble, le 30 septembre 2020. Il s'agit ainsi de la première voie réservée matérialisée par un nouveau panneau dédié au covoiturage : le losange blanc sur fond noir.

Située sur l'A48 dans le sens Lyon vers Grenoble, cette voie réservée s'étend de la barrière de péage de Voreppe jusqu'à la bifurcation A48/N481. Elle est localisée sur la voie de gauche sur un linéaire de 8 km.

La voie réservée est activée lorsque le trafic se densifie et que la vitesse des clients diminue significativement. Un losange blanc est alors affiché sur des panneaux lumineux situés au-dessus de la voie de gauche qui devient réservée au covoiturage avec une vitesse maximale autorisée limitée à **50 km/h**, comme pour l'ensemble des voies.

Une fois activée, la voie réservée VR2+ est ouverte :
• à tous les véhicules légers avec à son bord deux personnes ou plus*,
• aux taxis (même sans client),
• et aux véhicules dotés de la vignette **Crit'Air zéro émission** (véhicules 100 % électriques ou hydrogènes) même avec une seule personne.
Les voies de covoiturage sont maintenant inscrites au *Code de la route*. Les contrôles sont assurés par les forces de l'ordre, seules habilitées à verbaliser les usagers contrevenants, qui encourent une amende de 135 € (ou 90 € en cas de paiement immédiat). Un dispositif d'information est mis en œuvre notamment sur le site www.area-covoiturage.com pour sensibiliser et expliquer le fonctionnement de la voie réservée au covoiturage

REVUE DE PRESSE (ILS ONT PARLÉ DE L'ACD)

Grenoble

Requalification de l'avenue Jeanne d'Arc : pour eux, c'est toujours non

Les opposants au projet de réhabilitation de cette artère majeure du quartier de l'Abbaye ont manifesté ce jeudi 19 septembre au soir, durant une heure.

Les opposants ont bloqué, entre 18 heures et 19 heures, le carrefour de l'avenue et du boulevard Clemenceau. Lorsqu'ils avaient manifesté sur la voie publique en juillet dernier , les opposants au projet avaient déjà annoncé qu'ils ne s'arrêteraient pas à ce seul mouvement et donnaient rendez-vous à la rentrée. C'est donc ce jeudi soir que le collectif a de nouveau investi le carrefour de l'avenue Jeanne d'Arc et du boulevard Clemenceau pour réaffirmer sa totale opposition à la requalification d'une avenue dont la chaussée est vétuste et que la Ville, qui défend toujours le projet, veut réhabiliter.

Les opposants étaient à peine plus nombreux qu'il y a deux mois mais « nous ne nous laisserons pas faire » a redit Jean-Noël Pusel, président de l'union de quartier Abbaye-Jouhaux, tandis que la majorité des intervenants, au micro, ciblait majoritairement Éric Piolle. « Nous sommes des citoyens qui réfléchissent, prenez soin de nous écouter, a glissé une habitante à l'intention du maire. Et nous sommes légitimes car nous vivons dans ce quartier. »
Photo Le DL /Jean-Benoît Vigny.

Info Motards : La Circulation Inter Files

L'expérimentation de la circulation inter-files des motards est à nouveau prolongée, et ce jusqu'à la fin de l'année.
Circulera ou circulera pas en inter-files le deux-roues ? Pour l'instant, la question n'est toujours pas tranchée du côté des décideurs, après plusieurs années d'expérimentation. En attendant le jugement final, la circulation inter-files (CIF) pour les deux et trois roues motorisées est à nouveau prolongée. Elle durera jusqu'au 31 décembre 2024, alors qu'elle devait s'achever incessamment sous peu. Les motards et scootéristes ont donc encore un peu de répit avant que le rapport final d'évaluation du centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), ne donne son verdict.
Comment et où les motards et scooters peuvent pratiquer la CIF ?
En France, l'expérimentation de la circulation inter-files concerne 21 départements depuis le 2 août 2021. Il s'agit des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Isère, de la Loire-Atlantique, du Nord, du Rhône (y compris la métropole lyonnaise), du Var, des Alpes-Maritimes, de la Drôme, du Vaucluse, des Pyrénées-Orientales. Enfin, il reste les huit départements de la région Île-de-France.
La CIF se pratique à une vitesse de 50 km/h au maximum, avec un différentiel de 30 km/h par rapport aux autres véhicules. Elle ne peut se faire que sur les autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central et dotées d'au moins deux voies chacune. La vitesse maximale autorisée doit être supérieure ou égale à 70 km/h.
Lorsque les voitures roulent à plus de 50 km/h, le trafic est considéré comme fluide. Les deux-roues et trois-roues motorisés doivent alors reprendre leur place dans les voies. Doubler un autre motard ou scooter en inter-files est interdit. Et enfin, il ne faut pas forcer le passage entre deux véhicules si l'espace n'est pas suffisant.

Conseils pratiques pour la sécurité routière 🚗⚠️ (source Mécanique Auto Facile)

Infos Pneumatiques
Savez-vous que chaque pneu possède une date d'expiration inscrite directement sur son flanc ? Cette information est cruciale pour votre sécurité.
Par exemple, si vous lisez "1423" sur un pneu, cela indique qu'il a été fabriqué durant la quatorzième semaine de l'année 2023. Notez que la durée de vie d'un pneu est généralement de deux à trois ans après sa fabrication.

De plus, chaque pneu est conçu pour supporter une vitesse maximale spécifique, indiquée par une lettre sur le pneu. Voici ce que signifient ces lettres :
• L : vitesse maximale de 120 km/h
• M : vitesse maximale de 130 km/h
• N : vitesse maximale de 140 km/h
• P : vitesse maximale de 150 km/h
• Q : vitesse maximale de 160 km/h
• R : vitesse maximale de 170 km/h
• H : vitesse maximale au-delà de 210 km/h
Il est crucial de respecter ces limitations, car une vitesse excessive peut provoquer l'éclatement d'un pneu, mettant ainsi votre sécurité en danger.
Avant de prendre la route, prenez le temps de lire et vérifier vos pneus.
🔴N'hésitez pas de vous abonner à la chaîne YouTube pour des lives/Podcast .
👇👇👇
✅Youtube :
http://youtube.com/@mecaniqueautofacile

https://www.facebook.com/share/p/14UWnDcntn/

Le Département lance sa "boussole Isère Durable" pour l'environnement (Source DL)

C'est un schéma rond, comme une boussole, qui fait la synthèse des actions menées ou à venir du Département en matière de préservation de notre environnement. Et cette synthèse, qui a déjà un nom et son logo, "**Isère Durable**", a été présentée ce vendredi 27 Septembre en séance publique. Pour en dévoiler la philosophie et quelques axes, le président Jean-Pierre Barbier a tenu une conférence de presse ce mardi à Grenoble, avec plusieurs membres de sa majorité :
Lire plus en détail : https://www.ledauphine.com/politique/2024/09/24/le-departement-lance-sa-boussole-isere-durable-pour-l-environnement

PNEUS HIVER 2024 : équipement obligatoire en zones montagneuses

Publié le 27 octobre 2022 - Mise à jour le 31 octobre 2023 - Direction de l'information légale et administrative

Pour améliorer la circulation sur les routes dans les régions montagneuses et la sécurité des usagers, il est obligatoire d'équiper son véhicule de pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, hivernale est fixée par un décret paru au *Journal officiel* le 18 octobre 2020.

Quels sont les véhicules, les départements concernés et les équipements ?

Les véhicules - Tous les véhicules à quatre roues et plus sont concernés par cette obligation - véhicules légers, utilitaires, camping-cars, autocars, bus et poids-lourds.
Les zones concernées - Les préfets des 34 départements situés dans des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien) doivent établir la liste des communes dans lesquelles un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernale, c'est-à-dire du 1er novembre au 31 mars. Cette liste est établie avec et après consultation des élus locaux concernés.
Vous pouvez consulter les arrêtés préfectoraux dans les départements concernés.
Consultez la liste des communes concernées par l'obligation d'équipement durant la période hivernale.

Les panneaux pour signaler les zones d'obligation d'équipements
Des panneaux routiers indiquent aux usagers de la route, les entrées et les sorties de zones montagneuses où l'obligation d'équipements hivernaux s'applique. Un panonceau précise la période hivernale, afin de rappeler aux usagers que ces obligations ne s'appliquent que du 1er novembre au 31 mars. La signalisation est nécessaire pour que la mesure soit opposable.

Les équipements obligatoires dans les zones établies par les préfets, les véhicules devront :

- Soit détenir dans leur coffre ***des chaînes à neige métalliques ou des chaussettes à neige*** permettant d'équiper au moins deux roues motrices ;
- Soit être équipés de 4 pneus hiver, montés sur au moins 2 roues de chaque essieu. Pour les prochains hivers, de 2023 à 2024, l'appellation « pneu hiver » couvrira l'ensemble des pneus identifiés par l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S » ou par la présence conjointe du marquage du « symbole alpin » (reconnu sous l'appellation « 3PMSF » (3 Peak Mountain Snow Flake) et de l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S ». À partir du 1er novembre 2024, elle couvrira uniquement les pneus identifiés par la présence conjointe du marquage « symbole alpin » (reconnu sous l'appellation « 3PMSF » (3 Peak Mountain Snow Flake) et de l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S ».

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules équipés de pneus à clous.
Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque sont également soumis à ces obligations avec le choix entre les chaînes ou les pneus hiver. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque doivent quant à eux détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

À retenir :
Jusqu'au 1er novembre 2024, les pneus neige uniquement marqués « M+S » étaient tolérés.
Les pneus 4 saisons (4S, All Weather, All Season) n'avaient pas de définition réglementaire : pour être considérés comme pneus hiver, il fallait qu'ils soient estampillés « 3PMSF », ou au minimum « M+S » jusqu'au 1er novembre 2024.
Hiver 2024 :
À partir du 1er novembre 2024, seuls les pneumatiques 3PMSF seront admis en équivalence aux chaînes. L'achat et l'utilisation d'autres « pneus neige » resteront possibles, mais les usagers devront dans ce cas détenir également des chaînes pour circuler du 1er novembre au 31 mars dans les zones concernées par l'obligation.
Les pneus neige uniquement marqués « M+S » seront tolérés.

Source : service-public.fr - Automobile Magazine

LES AUTO-ENTREPRENEURS

La France dénombre près de 3 millions d'auto-entrepreneurs. En pratique, il est possible à ces structures unicellulaires d'acquérir un véhicule de fonction pour des usages professionnel et privé. Soumis à un régime fiscal particulier, le véhicule peut également être saisi en cas d'insolvabilité. Sauf cas précis.
Fin juin 2023, le réseau des Urssaf dénombre 2,715 millions d'auto-entrepreneurs (AE) administrativement actifs. Ici l'entrepreneur se trouve dans une situation différente du salarié disposant d'une voiture de service ou de fonction, prévue par une clause de son contrat. Contrairement à ce qui se pratique dans les sociétés, le véhicule de fonction de l'auto-entrepreneur n'est pas considéré comme un avantage en nature. Il est également impossible pour l'auto-entrepreneur d'acheter le véhicule pour le compte de l'entreprise, puisque la microentreprise ne dispose pas de personnalité morale. Ce qui ne l'empêche pas de pouvoir acquérir une voiture de fonction.

Voir article complet sur www. Caradisiac.com

https://www.caradisiac.com/les-auto-entrepreneurs-peuvent-ils-acheter-une-voiture-sur-le-compte-de-leur- entreprise-210705.htm

ACTUALITE SPORT AUTO : Championnat de France des rallyes

D'aucuns disent que la voiture ne passionne plus, que le sport auto….
Formidablement organisé par nos collègues de l'Automobile Club du mont Blanc autour de Morzine cette grande fête a réuni encore un peu plus que chaque année des milliers de passionnés sur un grand WE.
Podium de rêve dans une poignée de secondes avec Rossel un « gamin de 20 ans » entre 2 multiples champions (du monde Loeb avec l'Alpine) (de France Bonato). 3 voitures françaises ! Merci à eux de ce spectacle...

LE POINT SUR LES COMMISSIONS EXTERNES

Suivi par l'ACD

-Préfecture (CDSR) : 1 par mois, (Titulaire Gérard Dalmasso)
-Département 38 : ponctuelles Routes Départementales… (Titulaire Alain Freyssinet)
-Grenoble Alpes Métropole (GAM) : CCSPL (Titulaire Alain Freyssinet) (comités d'usagers (Alpexpo, parkings, GEG, Min, SMMAG,)
-Mairie de Grenoble :
. Commission des taxis de Grenoble (Titulaire Gilles Bonato)
. Commission Circulation & Travaux (Titulaire Thierry Vermorel)

RAPPEL DES AVANTAGES ADHERENT (PARTENAIRES) voir notre site

- Contrôles Techniques autos
- Réduction API
- 1001 pneus (UNAC)
- La **vignette autoroutes Suisse 2025** sera disponible en vente au club, dès la fin de l'année 2024.
  Une 2e vignette obligatoire pour les remorques caravanes

LE PARTENAIRE DU MOIS **API 38 – CPA73**

API 38 (Comboire…) et CPA 73 dirigés par Gaétan Bancheri ont signé une convention avec l'ACD.
N'hésitez pas à aller vous y servir, vous faire connaitre (avec votre carte d'adhérent) et à médiatiser autour de vous famille amis, … (valable même pour les cotisants sympathisants « droit d'accès » à 19€)
Remises sur : Allumage, Filtres, Freins, Echappement, Embrayage, Distribution, Amortisseurs, Refroidissement, Roulements, … des remises souvent supérieures à 35% allant jusqu'à 50%, 40% sur les essuie-glace par exemple.
Détails dispo au club demande par mail https://www.api-france.com/

PRESENTATION D'UN MEMBRE DU CA

« Le monde de l'automobile m'a été révélé par la lecture de l'Auto Journal que mon frère André avait acheté. J'ai découvert de superbes dessins de la « future 504 », réalisés par René et Serge Bellu. A l'intérieur du magazine, je me plante devant les vues de profils d'Alpine du Mans A210 et A220. J'avais 11 ans quand je me suis mis à reproduire ces dessins, puis la passion est venue par l'attrait des nouveautés… Des centaines de feuilles remplies au fil des années, jusqu'à imaginer mes propres concepts. J'arpentais les concessions de l'agglomération. Les vendeurs devenaient mes alliés et complices dans ma recherche insatiable de documents, en tant que parfait autodidacte. La rencontre avec les Galapiats… Lors du départ d'une étape du Tour de France Auto devant la mairie de Grenoble, Les Galapiats exposaient leur mini bolides. Un jeune s'avance et me parle de l'association. Pierre Monnier, fondateur du Team me croise et me tend une carte de visite. Quelques jours après, avec mon carton à dessins, je me suis rendu à l'atelier des Tournelles.
C'était en septembre 1983… Depuis, j'ai pu vivre ma passion au sein d'une association pionnière et complètement atypique. »
Yves Anelli

NOS STAGES - STAGES DE RÉCUPÉRATION DE POINTS

Pensez à faire « le point » sur votre permis de conduire !

Sessions 2024

Novembre : Vendredi 8 et Samedi 9

Lundi 25 et Mardi 26

Décembre : Mercredi 18 et Jeudi 19

Documents à fournir :

Bulletin d'inscription, attestation sur l'honneur, acceptation du règlement intérieur et permis de conduire recto verso

Renseignements et inscription : 04 38 49 81 90

Envoi des documents : info@ac38.org

NOS ADHÉSIONS - **REJOIGNEZ-NOUS**

L'Automobile Club Dauphinois a pour objectif de défendre les droits et intérêts des conducteurs auto-moto.

Les automobilistes méritent **un traitement équitable et une protection adéquate** lorsqu'ils sont impliqués dans des situations de conduite sur la route. En rejoignant notre association, vous bénéficierez d'un soutien d'experts en cas de litiges liés à la conduite ou avec un professionnel, ainsi que d'une assistance juridique pour défendre vos droits.

Vous participerez également à la vie associative pilotée avant tout par la passion de tous ses acteurs. De plus, en devenant membre de notre association, vous contribuerez à faire entendre la voix des automobilistes auprès des responsables politiques et des décideurs.

3 formules au choix : **CLUB (59€) - PREMIUM (99€) - GOLD (139€)**

Pour plus d'informations n'hésitez pas à jeter un coup d'œil à nos différentes formules ici!
+ Déduction fiscale

LA VOITURE MYSTÈRE

Quel est donc cette marque de voiture ? - A vous de jouer…

Si vous avez la réponse, soumettez-la-nous par mail : info@ac38.org

Une casquette ACD sera offerte au premier(e) qui nous adressera la bonne réponse.
Elle sera à retirer au siège de l'**Automobile Club Dauphinois** au 107 rue des Alliés - 38100 Grenoble
Si par la même occasion vous avez une idée de question que vous souhaitez soumettre à nos lecteurs,

N'hésitez surtout pas !

****

L'ACD adhère à 40 Millions d'Automobilistes (40MA), en lien avec l'UNAC (Union Nationale des Automobiles Clubs)

https://www.union-automobile-clubs.fr/. Ils assurent un « lobbying » pour la défense des automobilistes.

Vous pouvez aussi adhérer à leur lettre d'infos directement.

Vous pouvez aussi consulter le site: grenoble-coeur.blogspot.fr Associations loi 1901

Plus nous serons nombreux, plus notre voix sera entendue

AUTOMOBILLE CLUB DAUPHINOIS

107, rue des Alliés - 38100 GRENOBLE Tél: 04 38 49 81 90 - **http://www.ac38.org**

NOS HORAIRES : Lundi au jeudi : 09h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30 Vendredi 13h30 - 17h00